

La poudre du duc Grimoald. Une affaire criminelle au début du IX^e siècle

Jean-Pierre DEVROEY

Université Libre de Bruxelles. Académie Royale de Belgique

« Quand vient la guerre dans le pays, les mensonges deviennent aussi abondants que des grains de sable (proverbe allemand) »⁽¹⁾ .

Il y a cinquante ans, Egon Boshof a réveillé notre attention sur l'œuvre et la personnalité de l'archevêque Agobard de Lyon⁽²⁾. Ses œuvres complètes ont été éditées en 1981, et cette matière littéraire, souvent difficile à approcher dans sa langue originale, bénéficie depuis peu d'une traduction moderne⁽³⁾. Le petit livre rédigé par Agobard sur la *Folle opinion du peuple concernant la grêle et le tonnerre* occupe une place à part dans ce corpus. Il s'inscrit dans un ensemble d'écrits destinés à combattre les pratiques superstitieuses dans la société franque⁽⁴⁾. Expression originale d'une forme de rationalité

(1) « Kommt der Krieg ins Land. Dann gibt's Lügen wie Sand ». L'origine du proverbe, cité en exergue de son livre par Fernand VAN LANGENHOVE, *Comment naît un cycle de légendes. Francs-tireurs et atrocités en Belgique*, Lausanne, Paris, Librairie Payot, 1916, p. 1, est inconnue. De là, il passe dans les propos de Marc BLOCH, « Réflexions sur les fausses nouvelles de la guerre », dans *Revue de synthèse historique*, vol. 33, 1921, p. 13-35.

(2) Évêque de Lyon de 816 à 834, puis brièvement rétabli en 838 jusqu'à sa mort en 840. Egon BOSHOF, *Erzbischof Agobard von Lyon : Leben und Werk*, Cologne-Vienne, Böhlau, 1969. On trouvera une bibliographie très complète jusqu'à 2011 sur les auteurs et les sources citées dans cet article dans le répertoire *Geschichtsquellen des deutschen Mittelalters*, http://www.geschichtsquellen.de/repPers_118647326.html (mis à jour le 6 septembre 2012), consulté en ligne le 10 octobre 2017.

(3) AGOBARD DE LYON, *Agobardi Lugdunensis Opera omnia*, Lieven VAN ACKER, éd., Turnhout, Brepols, 1981 (Corpus Christianorum. Continuatio medievalis, 52), p. 1-15, avec le titre *De grandine et tonitruis*. AGOBARD DE LYON, *Œuvres*, Michel RUBELLIN, dir., vol. 1, Paris, Éditions du Cerf, 2016 (Sources chrétiennes, 583), p. 111-177. Le traité est cité d'après la traduction française, qui reprend le texte latin, en suivant sa numérotation moderne en paragraphes. Sur l'historiographie récente, voir Robert MEENS, «Thunder over Lyon: Agobard, the *Tempestarii* and Christianity», dans Carlos STEEL, John MARENBO & Werner VERBEKE, eds, *Paganism in the Middle Ages: threat and fascination*, Louvain, Leuven University Press, 2012 (Medievalia Lovaniensa, 43), p. 157-166 et pour les travaux francophones, l'introduction de Michel Rubellin à la traduction des œuvres d'Agobard.

(4) On peut ranger trois autres œuvres dans cet ensemble : 1° une adresse à l'empereur Louis le Pieux, *Aduersus legem Gundolbadi* (c. 817-822), qui plaide pour l'unité du peuple chrétien par la loi et réclame de l'empereur qu'il supprime les lois nationales, comme celle de Gondebaud, la loi en vigueur dans la province de Lyon, pour imposer à tous celle des Francs. Mais, le propos principal de l'épître est de réfuter la valeur probatoire des ordalies dans la procédure judiciaire, de préférence à l'interrogatoire des témoins et à la recherche de preuves matérielles ; 2° cette épître est complétée par un florilège de citations bibliques et de commentaires contre les ordalies, le *De diuinis sententiis contra iudicium Dei* (c. 817-822); 3° Le *De quorundam inlusione signorum*, écrit en collaboration avec Hildigise et Florus de

chrétienne⁽⁵⁾, il critique la croyance dans le pouvoir réel qu'auraient certains hommes de manipuler les vents et de produire à leur gré, averses de grêle et coups de tonnerre.

Agobard complète la narration des faits par un « programme de travail » dans lequel se révèle sa méthode d'investigation :

1. Démontrer rationnellement qu'aucun humain ne peut commander aux vents. Cette démonstration s'appuie sur l'interrogatoire des témoins et sur le bon sens. De telles croyances relèvent du faux témoignage ou de l'illusion diabolique.

2. Établir par les preuves tirées de l'Écriture que les intempéries sont créées par Dieu uniquement.

3. Ruiner la confiance des ruraux dans l'existence de gens capables de les défendre contre ces prétendus leveurs de vents, en échange d'une rémunération qui entre en concurrence directe avec la dîme paroissiale.

Les protagonistes de cet ouvrage, manipulateurs des vents, escamoteurs de moissons et nefs de nuages, ont tout d'abord alimenté une abondante littérature ufologique inspirée par *Le comte de Gabalis* (1670)⁽⁶⁾. Sous sa forme actuelle, *De grandine* apparaît comme une œuvre composite élaborée en deux étapes au moins, sur la base d'un sermon retravaillé et enrichi de témoignages bibliques pour lui donner la forme d'un court traité. Comme Jean Jolivet l'a souligné, il s'agit d'une réfutation à intention pastorale qui relève du genre du discours rhétorique, même s'il est vraisemblable que les développements proprement théologiques ont été destinés à un public choisi d'ecclésiastiques éduqués⁽⁷⁾.

Lyon à la demande de l'évêque Barthélemy de Narbonne, c. 828-829, est consacré à des phénomènes de convulsion observés dans l'église Saint-Firmin d'Uzès. Le *De grandine* est considéré comme la première œuvre conservée d'Agobard. Elle aurait été composée dans les premières années de son épiscopat, entre 815-817, voire à une date un peu plus précoce, durant la période où il exerça la fonction de chorévêque auprès de son prédécesseur Leidrade.

(5) Sur le concept de rationalité chrétienne, voir les remarques de Florent COSTE, « La critique médiévale dans le contre-jour des Lumières », dans *Tracés*, vol. 13, 2007, p. 29, à propos d'Agobard et du *De pignoribus* de Guibert de Nogent : « le savoir médiéval n'envisage pas la critique contre l'autorité, mais bien avec elle » et de Karl HEIDECKER, « Agobard en de onweermaekers. Magie en rationaliteit in de vroege Middeleeuwen », dans Marco MOSTERT & Albert DEMYTTENAERE, éd., *De betovering van het middeleeuwse christendom. Studies over ritueel en magie in de Middeleeuwen*, Hilversum, Verloren, 1995, p. 171-194.

(6) Nicolas-Pierre-Henri DE MONTFAUCON DE VILLARS, *Le comte de Gabalis ou Entretiens sur les sciences secrètes*, Paris, Chez Claude Barbin, 1670, p. 303-307, pour le récit d'Agobard à propos des navigateurs de *Magonia*. La première référence à Montfaucou de Villars et aux événements du Lyonnais dans cet imposant « bêtisier ufologique » remonte au livre de Desmond LESLIE & George ADAMSKI, *Flying Saucers Have Landed*, Londres, T. Werner Laurie, 1953. Bibliographie et mise au point récente de Pierre LAGRANGE, « Agobard, la Magonie et les ovnis », dans *L'Histoire*, n° 440, octobre 2017, p. 28-29.

(7) Sur le caractère composite du traité, voir Jean JOLIVET, « Agobard de Lyon et les faiseurs de pluie », dans Mireille CHAZAN & Gilbert DAHAN, éd., *La méthode critique au Moyen Âge*, Turnhout, Brepols Publishers, 2010, p. 15-25 ; Gisèle BESSON, dans AGOBARD DE LYON, *Œuvres, op. cit.*, vol. 1, p. 111-177. Besson propose une division du texte en deux parties distinctes (sermon et traité). Voir toutefois les arguments convaincants en faveur de

Ce n'est pas à cette partie du traité consacrée aux météores que nous nous intéresserons ici, mais à une seconde illustration des effets des illusions diaboliques, qui vient en renfort dans la conclusion⁽⁸⁾. Agobard se justifie de ce redoublement : cette affaire d'empoisonnement des bovins ressemble à la première et peut « offrir l'exemple d'une illusion non fondée et d'un véritable affaiblissement de la perception (*sensus*) »⁽⁹⁾. Alors que la démonstration dirigée contre les manipulateurs des vents tirait argument d'une démarche logique de type inquisitoire et d'une démonstration théologique, Agobard fait appel au seul raisonnement pour élucider l'affaire de la poudre mortelle⁽¹⁰⁾.

Une enquête en révision

Voici le fond de l'affaire (*narratio*) : quelques années plus tôt, il y a eu une épidémie chez les bovins. On disait que « c'était le duc de Bénévent Grimoald qui avait envoyé par-delà (les frontières) des hommes avec des poudres qu'ils répandaient par les champs et les monts, par les prés et les sources, parce qu'il était l'adversaire de l'empereur très-chrétien Charles, et (la rumeur disait) que les bovins mouraient à cause de cette poudre (qui avait été) répandue ». À cause de cette allégation mensongère, « beaucoup de gens furent appréhendés, certains mis à mort, et un très grand nombre jetés dans le fleuve attachés à des planches et tués »⁽¹¹⁾.

En s'attachant à la rumeur⁽¹²⁾ et à ses conséquences dramatiques, l'anecdote fait en quelque sorte miroir avec l'intrigue principale du traité d'Agobard : des habitants du Lyonnais s'étaient saisi de trois hommes et d'une femme ; ils les accusaient d'être tombés de vaisseaux voguant sur les nuages, qui emportaient les récoltes détruites par les intempéries, vers un pays nommé *Magonia* ; après les avoir gardés enchaînés trois jours durant, ils les présentèrent à Agobard au cours d'une assemblée en demandant leur lapidation. Après que celui-ci ait élaboré « beaucoup de raisonnements » (*post multam ratiocinationem*), faute de preuves ou de témoins probants, les accusés furent relaxés⁽¹³⁾.

l'unicité du texte présentés par Jolivet (discours de réfutation à intention pastorale) et Caruso (sermon). Cf. Paola CARUSO, *La trattatistica di Agobardo di Lione in difesa dell'ortodossia contro le supertizioni*, Tesi di dottorato, Napoli, Università degli Studi di Napoli Federico II, 2014, p. 75-80.

(8) Je compte revenir sur ces phénomènes dans un prochain livre : Jean-Pierre DEVROEY, *Le veuve des vents. Autour du traité d'Agobard de Lyon sur la grêle et le tonnerre (c. 812-817)*, à paraître.

(9) Nous citons la traduction de Michel Rubellin, revue par nous, si nécessaire, afin de lui donner un caractère plus littéral. AGOBARD DE LYON, *Œuvres, op. cit.*, p. 130-177. Cité ci-après *De la grêle*.

(10) Sur la structure rhétorique des œuvres de réfutation d'Agobard de Lyon, voir P. CARUSO, *La trattatistica, op. cit.*, p. 32-36.

(11) *De la grêle*, § 16, p. 172-177.

(12) Sur la circulation de rumeurs (*multo populi rumore*) de sorcellerie, à propos de philtres d'amour et d'autres breuvages inspirant la haine ou troublant l'esprit, voir le *Synodus Papiensis* (850), dans Alfred BORETIUS & Victor KRAUSE, eds, *M.G.H. Capit.*, 2, Hanovre, Hahn, 1897, n° 228, c. 23, p. 122.

(13) Nous paraphrasons la traduction d'Henri PLATELLE, « Les soucoupes volantes,

Pour démêler les fils enchevêtrés de l'affaire de la poudre mortelle, nous allons réexaminer méthodiquement le dossier.

Qui ?⁽¹⁴⁾

Le protagoniste principal de cette affaire est Grimoald IV de Bénévent⁽¹⁵⁾. Trésorier de Grimoald III, il fut élu à la tête de cette principauté lombarde du sud de l'Italie à la mort de ce dernier, en 807. Comme ses prédécesseurs, Grimoald IV entra rapidement en conflit avec les Francs ; il aurait cessé de leur payer tribut, peut-être en 809. Alors que les campagnes précédentes en 793, 800 et 801 avaient été menées par des contingents francs, Charlemagne s'est appuyé cette fois sur l'allié traditionnel des Francs dans ces régions, le duc de Spolète. Le paiement du tribut avec des arriérés en 812 témoigne d'un retournement de situation sur lequel nous ne savons rien de plus, sinon qu'il fait suite à une mission diplomatique d'Adalard de Corbie auprès des Bénéventins⁽¹⁶⁾. Toutefois, Grimoald IV demeura un adversaire résolu jusqu'à sa mort en 817⁽¹⁷⁾. La trame chronologique de ces événements (809-812) coïncide avec la mort suspecte des bovins (810), sur laquelle repose l'accusation d'empoisonnement. Dans le Nord-Est, le train de charroi de l'armée franque qui combattait les Slaves fut littéralement décimé par la maladie, entraînant de lourdes pertes matérielles pour les institutions et les personnes mobilisées. Ces dommages ont-ils favorisé la circulation de rumeurs d'empoisonnement ? La

les convulsionnaires », dans *Présence de l'au-delà. Une vision médiévale du monde*, Paris, Presses Universitaires du Septentrion, 2004, p. 106, plus précise ici que celle de Michel Rubellin. *De la grêle*, § 2, p. 134-137.

(14) Voir le commentaire de MARCUS VICTORINUS du traité (perdu) de Cicéron, le *De inventione* : « Toute cette chose tire les arguments de ces sept lieux : Qui, quoi, pourquoi, où, quand, de quelle manière, avec quelles aides ? ». Le passage est connu de Boèce et des *Excerpta rhetorica e codice Parisino 7530* (fin du VIII^e s.). Voir aussi les six éléments de la narration chez QUINTILIEN, *Institutio Oratoria* : « personne, cause, place, temps, moyen, circonstances » diffusés par l'œuvre de MARTIANUS CAPELLA, *De arte rhetorica*, 46. K. HEIDECKER, «Agobard en de onweermaekers», *art. cit.*, p. 186-187. Le grand lecteur de romans policiers qu'est Alain Dierkens appréciera ce clin d'œil au chevalier Dupin et à son créateur Edgar Allan Poe.

(15) Nous suivons ici principalement René POUPARDIN, *Études sur l'histoire des principautés lombardes de l'Italie méridionale et de leurs rapports avec l'Empire franc*, Paris, Honoré Champion, 1906, p. 56-58.

(16) Nous ne connaissons pas la chronologie et les circonstances dans lesquelles ce tribut fut imposé aux Bénéventins. Après l'interruption, un premier accord fut conclu entre Charlemagne et Grimoald en 812 prévoyant le versement de 25.000 sous : *Annales regni Francorum* (812), dans Georg Heinrich PERTZ & Friedrich KURZE, éd., *M.G.H. SS. rer. Germ.*, 6, Hanovre, Hahn, 1895, p. 137 (désormais = *ARF*). En 814, les *ARF* (814), p. 141, font état d'un montant annuel de 7000 sous, à l'occasion d'une seconde paix conclue entre Grimoald et le roi Bernard d'Italie. Les 25.000 sous versés en 812 correspondent théoriquement à des arriérés de 3,5 années environ, ce qui situerait le point de départ des hostilités en 809/810. Sur Adalard : PASCHASIUS RADBERTUS, *Vita s. Adalhardi abbatis Corbeiensis*, dans Georg Heinrich PERTZ, éd., *M.G.H. SS.*, 2, Hanovre, Hahn, 1829, chap. 6, p. 827.

(17) C'est ce qui ressort d'un autre passage des *ARF* (818), p. 149, qui rapporte les dons et les excuses présentées en 818 par le duc de Bénévent Sicon pour les méfaits de son prédécesseur.

mortalité extraordinaire des animaux de trait a durablement frappé les imaginations : elle est relatée à la fin du IX^e dans deux histoires du règne de Charlemagne, celles du Poète Saxon et du moine de Saint-Gall, Notker le Bègue⁽¹⁸⁾.

Quoi ?

Les accusations portées contre le « duc Grimoald » trouvent sans doute leur origine dans l'image d'« ennemis héréditaires » que leur capacité de résistance et leurs succès avaient valeur aux princes de Bénévent, après la conquête du royaume de Lombardie par Charles en 774. Les ducs Arichis (†787), Grimoald III (†807) et Grimoald IV (†817) furent des adversaires coriaces⁽¹⁹⁾. La rumeur populaire à l'égard des Bénéventins repose-t-elle sur des formes de propagande analogues à celle forgée par l'Église de Rome avant 774 contre les *nefandissimi Longobardi*, cette race de « lépreux », traîtreuse et exécrationnelle⁽²⁰⁾ ? Ces dénigrements furent redirigés par Hadrien I^{er} contre les « abominables » Bénéventins à l'époque d'Arichis, chez qui le prétendant lombard déchu avait trouvé refuge, et qui, alliés aux Grecs et aux Napolitains, menaçait Rome et s'était emparé des opulents domaines de Saint-Pierre en Campanie⁽²¹⁾. En 800, la campagne conduite contre eux par Pépin d'Italie se solda par un échec, favorisé par les pertes que « l'air pestilent » de la région provoquaient dans les rangs de l'armée. Il s'agit vraisemblablement de la malaria, qui atteignait son acmé durant l'été. L'année suivante, une expédition commandée par Charlemagne n'emporta pas de succès décisif⁽²²⁾. On retrouve des échos des dangers biologiques rencontrés par les Francs dans la correspondance d'Alcuin⁽²³⁾.

(18) POETA SAXO, *Annales de gestis Caroli Magni imperatoris* (809), dans Paul VON WINTERFELD, éd., *M.G.H. Poetae*, 4/1, Berlin, Weidmann, 1899, p. 51-52. NOTKER BALBULUS, *Gesta Karoli Magni*, l. 2, c. 13, dans Hans F. HAEFELE, éd., *M.G.H. SS. rer. Germ. N.S.*, 12, Berlin, Weidmann, 1959, p. 75-76.

(19) R. POUARDIN, *Études sur l'histoire des principautés lombardes*, op. cit., p. 29-57. Grimoald mit notamment en échec les expéditions conduites par les fils de Charlemagne, Louis et Pépin, en 793, et par Pépin, après le couronnement impérial de 800. Ces revers sont mentionnés dans les annales franques.

(20) Stefano GASPARRI, « Le molteplici identità etniche dei Longobardi in Italia. Linguaggi politici e pratiche sociali », dans *Mitteilungen des Deutschen Archäologischen Instituts. Römische Abteilung*, 118, 2012, p. 493-504. Lettre du pape Étienne III à Charles et à Carloman pour les dissuader de conclure les projets de mariage lombard (avec la fille de Didier et avec leur sœur Gisèle) : *Epistolae Merovingici et Karolini aevi (I)*, *Codex Carolinus*, n° 45 (770-771), dans Ernst DÜMMLER, éd., *M.G.H. Epp.*, 3, Berlin, Weidmann, 1982, p. 560-563 : *de cuius natione et leprosorum genus*.

(21) Lettres du pape Hadrien I^{er} à Charlemagne : *Epistolae Merovingici et Karolini aevi (I)*, *Codex Carolinus*, op. cit., n° 61 (mai 778), p. 588-589 : *nefandissimos et Deo odibiles Beneventanos* ; *Ibid.*, n° 65 (779-780), p. 592-593 : *nefandissimi Beneventani*.

(22) Timothy NEWFIELD, « Malaria and malaria like disease in the early Middle Ages », dans *Early Medieval Europe*, 25, n° 3, 2017, p. 286. L'insalubrité du Bénévent est également mentionnée par Hadrien I^{er}, qui déconseille aux Francs des expéditions entre mai et septembre, à cause des maladies durant la période estivale (*pro aestivo tempore egritudine*). *Epistolae Merovingici et Karolini aevi (I)*, *Codex Carolinus*, op. cit., n° 80 (787-788), p. 612-613. Propos similaires dans la lettre n° 82 (788) – *Ibid.*, p. 615-616.

(23) *Epistolae Merovingici et Karolini aevi (II)*, n° 211 (800-801), dans Ernst DÜMMLER, éd., *M.G.H. Epp.*, 4, Berlin, Weidmann, 1895, p. 351-352 : annonce de la mort

Après la mise sous tutelle du duché de Spolète, les princes de Bénévent constituaient l'obstacle principal à une emprise totale des Carolingiens sur la Péninsule. Déjà en 793, une expédition contre le Bénévent avait échoué à cause d'une famine qui avait contraint les troupes à consommer de la viande en période de Carême (à partir du 24 février)⁽²⁴⁾. Le choix de la saison d'hiver, précoce pour des opérations militaires, s'explique peut-être par le souci d'éviter la malaria. La nature de ces fléaux a pu nourrir le bruit que les Bénéventins usaient de moyens non-militaires comme l'empoisonnement de l'air. La réputation d'être une région malsaine, et la diabolisation des ducs de Bénévent par la papauté et par les Francs, sont des indices ténus, mais suggestifs, pour comprendre la genèse de la rumeur d'un empoisonnement par une « cinquième colonne » composée d'habitants du Bénévent.

L'arrestation de ces prétendus agents de l'ennemi suggère que la propagande dont Grimoald était la cible a atteint les « gens ordinaires » dans les campagnes, pour reprendre l'expression d'un capitulaire de 810⁽²⁵⁾. Les malheureux qui furent appréhendés parce qu'on les prenait pour des « hommes de Grimoald » étaient manifestement étrangers aux communautés rurales qui les mettaient en accusation. Il s'agissait sans doute de simples vagabonds, cibles coutumières des violences exercées contre les minorités et les marginaux en période de stress social⁽²⁶⁾. L'hostilité qu'ils ont rencontrée renvoie à des articles des capitulaires qui traduisent une méfiance atavique contre les errants : « Qu'on n'autorise pas à errer ces mages (*mangones*) et ces coquins (*cocciones*) qui vagabondent sans aucune autorisation par (le royaume), et se livrent à des tromperies contre les gens, ni ces individus qui voyagent nus et chargés de fers, et qui disent qu'ils le font comme pénitents »⁽²⁷⁾. Ce chapitre

dans l'expédition contre les Bénéventins de Meginfrid, le chambrier impérial (*camerarius*), l'un des plus anciens commandants de Charles et un ami personnel d'Alcuin ; Alcuin exhorte l'empereur de se détourner de ces entreprises militaires afin qu'elles ne causent pas plus de mal encore ; d'ailleurs la Providence s'est chargée de punir cet homme très impie (Grimoald III) en faisant mourir son père et son frère à deux mois de distance en 787. Lettres n° 218 (801) – *Ibid.*, p. 361-362 et n° 224 (801) – *Ibid.*, p. 367-368 : Alcuin ayant appris que Charles conduit une seconde expédition pour dévaster le Bénévent, il s'inquiète du danger qui le menace à cause de l'air pestilent de cette terre. À propos de la mort de Grimoald IV, l'auteur des *Gesta episcoporum Neapolitanorum. Pars altera*, écrit qu'il était inspiré par le Diable (*antiqui hostis instinctu*). IOHANNES DIACONUS SANCTI IANUARI NEOPOLITANUS, *Gesta episcoporum Neapolitanorum. Pars altera*, c. 51, dans Georg WAITZ, éd., *M.G.H. SS. rer. Lang.*, 1, Hanovre, Hahn, 1878, p. 428. Sur Meginfrid, voyez Janet L. NELSON, «Alcuin's Letter to Meginfrid», dans Alain DIERKENS, Nicolas SCHROEDER & Alexis WILKIN, eds., *Penser la paysannerie médiévale, un défi impossible ? Recueil d'études offert à Jean-Pierre Devroey*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2017 (Histoire ancienne et médiévale), p. 111-126.

(24) *Annales Laurehamenses* (Lorsch, avant 804), dans Georg Heinrich PERTZ, éd., *M.G.H. SS.*, 1, Hanovre, Hahn, 1826, p. 35.

(25) Voir ci-dessous, note 35.

(26) René GIRARD, *Le bouc émissaire*, Paris, B. Grasset, 1982. En 1321, le récit de l'inquisiteur Bernard Gui accuse les lépreux, « malades dans leur corps et leur esprit » d'avoir confectionné et répandu des poudres dans l'eau des rivières et des sources pour contaminer les habitants et les rendre ainsi malades. Cité par Carlo GINZBURG, *Le Sabbat des sorcières*, Paris, Gallimard, 1992 (Bibliothèque des histoires), p. 43.

(27) *Admonitio generalis* (23 mars 789), c. 79, dans Alfred BORETIUS, éd., *M.G.H. Capit.*, 1, Hanovre, Hahn, 1883, n° 22, p. 60-61.

de l'avertissement général de 789, repris à plusieurs reprises dans la législation, condamnait ces errants à la résidence et au travail forcés⁽²⁸⁾. Le mot « coquin » et l'évocation d'escrocs, de mages ou de faux pénitents font écho aux mesures prises contre le brigandage dans les campagnes. L'action judiciaire contre les larrons prit en effet un tour de plus en plus violent et expéditif après 800. Un capitulaire entier leur fut consacré en 804⁽²⁹⁾.

La fragilité de l'information et la crédulité publique augmentent en période de crise. Depuis 805, les textes suggèrent une succession rapide d'accidents agricoles et de pénuries en Francia jusqu'en 813, et une nouvelle séquence prolongée de crises similaires de 820 à 824. L'épidémie des bovins a évidemment constitué un facteur aggravant dans cette conjoncture agricole critique. Son caractère spectaculaire était bien fait pour alimenter les rumeurs les plus folles et soulever la violence à l'égard des marginaux. L'opinion publique est frappée par le sentiment d'une « stérilité inouïe ». En 828, une lettre aux évêques des deux empereurs régnants en Francia, Louis le Pieux et Lothaire, justifie la colère divine par l'injustice des souverains, la tyrannie des Grands et l'inconduite du peuple⁽³⁰⁾. Avec le prisme de la « saine raison »⁽³¹⁾ qui anime Agobard, des malheurs comme ceux-là sont interprétés dans la lettre de 828 comme l'œuvre de la Providence et non d'hommes doués de pouvoirs surnaturels (comme les leveurs de vent) ou de prétendus agents de l'ennemi, des interprétations qui relèvent selon lui de l'illusion diabolique et de la foi prêtée par les gens à des absurdités⁽³²⁾. Un passage du livre 2 (après 851) de l'*Epitaphium Arsenii* montre que des idées analogues circulaient dans les années 810 dans l'entourage immédiat de Charlemagne, et notamment parmi « les gens prudents » parmi lesquels l'auteur classe le héros de sa biographie dialoguée, le comte Wala, futur abbé de Corbie et de Bobbio, qui était « le second auprès de l'empereur » durant ces années-là : « L'invention trompeuse des poudres est le fruit d'une illusion diabolique ». Celle-ci est le signe avant-coureur des fléaux, des intempéries et des crises qui accableront le monde franc durant les décennies 810 et 820⁽³³⁾. L'opinion opposée, qui attribuait les malheurs

(28) Le capitulaire fait allusion à une peine canonique, mais ce chapitre est adressé « aux prêtres et à tous », ce qui élargit son champ d'application à la justice laïque. ANSEGISIUS, *Collectio capitularia* (avant 827), c. 34, dans Gerhard SCHMITZ, éd., *M.G.H. Capit. N.S.*, 1, Hanovre, Hahn, 1996, Appendice 1, p. 669. BENEDICTUS LEVITA, *Capitularia* (826-857), I, 2, c. 379, dans Georg Heinrich PERTZ, éd., *M.G.H. LL.*, 2, Hanovre, Hahn, 1837, p. 93.

(29) *Capitulare de latronibus* (804), dans A. BORETIUS, éd., *M.G.H. Capit.*, 1, *op. cit.*, n° 82, p. 180-181.

(30) *Epistola generalis* (décembre 828), dans A. BORETIUS & V. KRAUSE, éd., *M.G.H. Capit.*, 2, *op. cit.*, n° 185, p. 3-6, version B. On a soupçonné cette version de la lettre d'être une forgerie émanant d'ecclésiastiques hostiles à Louis le Pieux, mais le point est peu important pour mon propos. Voyez Jean-Pierre DEVROEY, *La nature du roi. Environnement, pouvoir et société à l'âge de Charlemagne (740-820)*, à paraître, 2018.

(31) C'est l'expression de Adrien BRESSOLLES, *Doctrine et action politique d'Agobard : I. Saint Agobard, évêque de Lyon (769-840)*, Paris, Vrin, 1949 (L'Église et l'État au Moyen Âge, 9), p. 80, 83, 89.

(32) « Une si grande folie s'est abattue sur notre pauvre monde que maintenant les chrétiens prêtent foi à des absurdités qu'auparavant personne n'aurait jamais pu faire croire aux païens, alors qu'ils ne connaissaient pas leur Créateur ». *De la grêle*, § 16, p. 176-177.

(33) PASCHASIUS RADBERTUS, *Radbert's Epitaphium Arsenii*, Ernst DÜMMLER, éd.,

publics à l'action directe du Démon, ou à celle de sorciers investis par lui de pouvoirs malins, existait également parmi les proches de l'empereur ou dans le haut clergé carolingien⁽³⁴⁾. Mais à la fin de la vie de Charlemagne, la saine raison l'emportait encore : en août 810, un capitulaire d'instructions aux *missi* ordonna d'enquêter sur les « meurtres perpétrés par les gens du peuple, qui ont été provoqués par la poudre mortelle »⁽³⁵⁾. Cette histoire est évoquée dans des termes analogues par des annales de provenance rhénane : « une épidémie des bovins a attaqué de manière horrible toute l'Europe, et c'est de là qu'est née la fable des poudres répandues »⁽³⁶⁾. Les propos d'Agobard reflètent donc un courant d'opinion plus large au sein de l'intelligentsia qui adoptait une attitude sceptique à l'égard du merveilleux non-chrétien et des conceptions du mal et de la magie tout en critiquant la violence, l'inclémence et la corruption des juges. Ces idées ont influencé les écrits d'Agobard des années 810-817 consacrés aux météores et à la procédure judiciaire, par l'intermédiaire peut-être de son mentor à Lyon, l'archevêque Leidrade⁽³⁷⁾.

Berlin, Georg Reiner, 1900, livre 2, p. 61 (Preussische Akademie der Wissenschaften Berlin, *Abhandlungen der historisch-philologischen Klasse*) : *prior pulverum fallax adinventio*.

(34) Les miracles des SS. Marcellin et Pierre, rédigés par Eginhard en 830, contiennent le récit d'un exorcisme pratiqué dans les environs de Seligenstadt. Le démon Wiggo, qualifié d'errant, explique comment lui et onze de ses compagnons dévastaient depuis un certain nombre d'années le royaume des Francs. EGINHARD, *Translatio et miracula SS. Marcellini et Petri*, c. 14, dans Georg WAITZ, éd., *M.G.H. SS.*, 15/1, Hahn, Hanovre, 1887, p. 253. Sur cet épisode, voyez J.-P. DEVROEY, *La nature du roi*, *op. cit.* Une génération plus tard, Hincmar est convaincu des pouvoirs réels des sorciers et tient pour acquis l'idée que la sorcellerie « tente d'utiliser l'autre force (diabolique) qui agit sur la société contre l'ordre voulu par Dieu ». Jean DEVISSE, *Hincmar, archevêque de Reims. 845-882*, Genève, Droz, 1976, p. 377-378 et 487-488.

(35) *Capitulare missorum Aquisgranense primum* (810), dans A. BORETIUS, éd., *M.G.H. Capit.*, 1, *op. cit.*, n° 64, cap. 4, p. 153 : *De homicidiis factis anno praesenti inter vulgares homines, quas propter pulverem mortalem acta sunt*. Un second capitulaire destiné aux *missi* dont seules les rubriques sont conservées est intitulé *De tribulatione generali quam patimur omnes, id est de mortalitate animalium et ceteris plagis*. L'alinéa 7 fait allusion aux enquêtes à mener sur le meurtre d'innocents. *Capitulare missorum Aquisgranense secundum* (810), *Ibidem*, n° 65, 7, p. 154.

(36) *Annales Sithienses* (810), dans Georg WAITZ, éd., *M.G.H. SS.*, 13, Hahn, Hanovre, 1881, p. 37 : *Boum pestilentia per totam Europam immaniter grassata est, et inde pulverum sparsorum fabula exorta*. Les annales sont intitulées d'après la provenance du manuscrit, le monastère de Saint-Bertin, mais la critique allemande défend l'hypothèse d'une origine rhénane au IX^e s.

(37) Le comte Wala et l'archevêque de Lyon Leidrade (comme d'ailleurs une autre figure du « rationalisme » judiciaire, l'évêque Théodulfe d'Orléans), figurent parmi les témoins du testament de Charlemagne. Voir note 62. EGINHARD, *Vie de Charlemagne*, Michel SOT & Christiane VEYRARD-COSME, éd., Paris, Les Belles Lettres, 2014 (Les classiques de l'Histoire au Moyen Âge, 53), c. 33, p. 77-87. Patrick GEARY, « Judicial Violence and Torture in the Carolingian Empire », dans Ruth Mazo KARRAS, Joël KAYE & E. Ann MATTER, éd., *Law and the Illicit in Medieval Europe*, Philadelphia, University of Philadelphia Press, 2010, p. 79-88.

Pourquoi ?

Des épizooties touchant les animaux d'élevage sont seulement mentionnées durant le règne de Charlemagne en 791 (elle affecte la cavalerie franque durant la guerre contre les Avars), en 801 et en 809-810. En 801, les *Annales Lobienses* mentionnent simultanément une mortalité du bétail (sans identifier les animaux concernés) et des hommes⁽³⁸⁾. L'épidémie de 810 a laissé de nombreuses traces écrites. Un ajout propre à la chronique de Moissac décrit la diffusion de la maladie en Europe, d'est en ouest, dès 809⁽³⁹⁾. L'année suivante, les mentions se concentrent dans la vallée du Rhin et dans la partie orientale de l'Empire, mais les annales royales franques écrivent que le mal affecta toutes les régions de l'Empire⁽⁴⁰⁾. L'acteur de cette panzootie pourrait être un ancêtre commun des virus de la peste bovine et de la rougeole⁽⁴¹⁾. La mention isolée d'une crise de mortalité affectant simultanément les bovins et les hommes par les Brèves annales de Lorsch pourrait aller dans le sens de cette hypothèse⁽⁴²⁾. Une maladie affectant hommes et bovins est également mentionnée en 820⁽⁴³⁾. Mais les rares éléments d'information apportés par les sources pourraient également soutenir un diagnostic de péripneumonie contagieuse bovine, qui n'est pas transmissible à l'homme⁽⁴⁴⁾. Il faudra attendre la découverte d'un charnier

(38) Cette information isolée est donnée par les *Annales Lobienses* (801) de provenance liégeoise, G. WAITZ, éd., *M.G.H. SS.*, 13, *op. cit.*, p. 230 : *In Germania quoque et Gallia quaedam loca propter Rhenum tremuerunt, et pestilentia magna hominum et peccorum propter mollitiem hiemis exstitit*. On reconnaît ici un emprunt aux *ARF* (801), p. 114 : *Eodem anno loca quaedam circa Renum fluvium et in Gallia et in Germania tremuerunt. Pestilentia propter mollitiem hiberni temporis facta est*.

(39) *Chronicon Moissiacense* (809), dans G. H. PERTZ, éd., *M.G.H. SS.*, 1, *op. cit.*, p. 309 : *In illo anno uenit mortalitas magna animalium, ab oriente et pertransit usque in occidentem*. Ce passage n'apparaît pas dans la version d'Aniane de la chronique d'Aniane-Moissac. Walter KETTEMAN, *Subsidia Ananiensia überlieferungs- und textgeschichtliche Untersuchungen zur Geschichte Witiza-Benedikts, seines Kisters Aniane und zur sogenannten anianischen Reform*, Dr. Phil., Duisburg, Gerhard-Mercator Universität Duisburg, 2000, Beilage 2, p. 112.

(40) *ARF* (810), p. 132. Analyse détaillée des sources, Timothy P. NEWFIELD, « A great carolingian panzootic: the probable extent, diagnosis and impact of an early ninth-century pestilence », dans *Argos*, vol. 46, 2012, p. 200-210.

(41) Timothy P. NEWFIELD, « Human-Bovine Plagues in the Early Middle Ages », dans *Journal of Interdisciplinary History*, vol. 46, n° 1, 2015, p. 1-38 ; ID., « Domesticates, disease and climate in early post-classical Europe: the cattle plague of c. 940 and its environmental context », dans *Post-Classical Archaeologies*, 5, 2015, p. 95-126.

(42) *Chronicon Laurissense breue* (810), dans G. H. PERTZ, éd., *M.G.H. SS.*, 1, *op. cit.*, p. 121.

(43) *ARF* (820), p. 153.

(44) T. P. NEWFIELD, « A great carolingian panzootic », *art. cit.* La bactérie (*Mycoplasma mycoides*) responsable de la péripneumonie contagieuse bovine n'est pas dangereuse pour l'homme à l'heure actuelle. Organisation mondiale de la santé animale, *Péripneumonie contagieuse bovine*, <http://www.oie.int/doc/ged/D13982.PDF>, consulté en ligne le 20 octobre 2017. Le corpus d'ossements est présenté par Olivier PUTELET, « Archéologie des dépôts animaux et mortalité extraordinaire du cheptel bovin au premier Moyen Âge. Plaidoyer pour une redynamisation et une mise en perspective de la recherche », dans Ginette AUXIETTE & Patrice MENIEL, éd., *Les dépôts d'ossements d'animaux en France, de la fouille à l'interprétation*, Montagnac, Éditions Mergoïl, 2013, p. 249-274, qui souligne la difficulté

contemporain et des analyses génétiques des restes de bovins pour pouvoir trancher.

Où et quand ?

À partir de ces éléments de contexte, nous pouvons reconstituer les éléments essentiels de la fable. Elle s'est construite à partir de la mortalité exceptionnelle et sans doute foudroyante qui a frappé les bovins, à une échelle géographique très vaste en Europe, durant les années 809-810. La rumeur a circulé largement durant l'année 810 en Francia. Elle est évoquée à la cour d'Aix, en Rhénanie et dans le Lyonnais, et l'angoisse qu'elle reflétait déboucha sur des violences. Agobard affirme avoir été le témoin direct des sévices divers auxquels elle a donné lieu⁽⁴⁵⁾.

De quelle manière ?

Selon la version officielle des exactions dans un capitulaire aux *missi* d'août 810, les homicides suscités par la rumeur auraient été le fait de gens du peuple⁽⁴⁶⁾. Il s'agirait donc de lynchage, un cas de figure pas étonnant lorsqu'éclatent des violences contre des minorités suspectes. Des étrangers sont certainement les héros involontaires de l'épisode des marins tombés de la nef de *Magonia*, que la foule voulait lapider. Toutefois, ces exactions eurent lieu en réunion et en présence d'Agobard, ce qui contredit l'hypothèse d'une justice directe. Henri Platelle a suggéré d'y reconnaître une allusion aux assemblées synodales de paroissiens durant lesquelles des faits contraires à la discipline ecclésiastique pouvaient être dénoncés par les fidèles à l'évêque ou à ses adjoints⁽⁴⁷⁾. L'absence de procédure accusatoire va également dans le sens d'une procédure ecclésiastique basée sur la preuve.

Dans l'affaire de la « poudre mortelle », des éléments de langue permettent de penser qu'une part au moins des homicides furent jugés par des tribunaux laïques : « beaucoup de gens furent *appréhendés* » ; « lorsqu'ils avaient été appréhendés, ils *témoignaient* contre eux-mêmes » ; « ni *l'instruction*, ni la *torture*⁽⁴⁸⁾, ni la mort même ne leur faisaient assez peur pour les détourner de dire des mensonges qui leur portaient tort (nous soulignons) »⁽⁴⁹⁾. D'après ces éléments, les accusés ne furent pas soumis à la procédure ordinaire du tribunal comtal qui employait les ordalies unilatérales ou jugements de Dieu, et le serment⁽⁵⁰⁾. La séquence instruction/torture évoque au contraire la procédure

d'identifier l'origine des maladies en l'absence de traces biologiques.

(45) *De la grêle*, § 16, p. 174 : *audiuimus et uidimus*.

(46) *De homicidiis factis anno praesenti inter vulgares homines*. Agobard aurait-il, comme son prédécesseur Leidrade, exercé la fonction de *missus* dans l'enquête commandée en 810 ? Voir note 35.

(47) H. PLATELLE, « Les soucoupes volantes », *art. cit.*, p. 107.

(48) Le mot *tortura* est très peu répandu au haut Moyen Âge, qui lui préfère généralement le terme *tormentum*.

(49) *De la grêle*, § 16, p. 175.

(50) Toutefois, certains des condamnés furent exécutés par noyade, ce qui pourrait

romaine. La torture était une institution du droit grec et romain exercée notamment à l'encontre des esclaves dont on voulait obtenir des aveux⁽⁵¹⁾. Au Bas Empire, l'espace social de la violence judiciaire s'étendit aux « moins forts », et cet instrument contamina les codes germaniques par l'intermédiaire de la loi des Wisigoths et de la *Lex Romana Visigothorum*⁽⁵²⁾. Il était également d'application dans le droit romain vulgaire qui était le droit national d'une partie importante de la population dans des régions comme les campagnes lyonnaises⁽⁵³⁾.

Aec quællas aides ?

Si des preuves directes de l'usage de la torture dans la procédure criminelle à l'époque carolingienne manquent dans les sources de la pratique judiciaire, sa mention au détour du *De grandine* confirme les intuitions de Patrick Geary à propos des moyens de contrainte judiciaire utilisés contre les non-libres, les paysans pauvres et les marginaux. Une procédure sommaire était de rigueur dans les droits germaniques, en cas de flagrant délit de brigandage ou de bris de domicile. Celui qui était pris sur le fait ou était poursuivi pouvait être attaché et livré au comte. Les individus arrêtés n'avaient aucun moyen de défense et le juge pouvait constater le flagrant délit et décider seul de la sanction⁽⁵⁴⁾.

être une manière de leur appliquer l'épreuve de l'eau froide. Voir l'exécution de la sœur de Bernard de Septimanie, noyée à Chalon-sur-Saône à l'instigation de Lothaire « à la manière (dont on punit) les sorciers » en 834. NITHARD, *Histoire des fils de Louis le Pieux*, livre 1, 5, Philippe LAUER & Sophie GLANSDORFF, éd., Paris, Les Belles Lettres, 2012 (Les classiques de l'Histoire au Moyen Âge, 51), p. 24-25.

(51) *Trésor de la langue française informatisé*, « Torture », <http://www.cnrtl.fr/definition/torture>, consulté le 2 novembre 2017.

(52) Sur l'administration de la justice, les travaux de Ganshof donnent l'éclairage le meilleur et le plus clair. François-Louis GANSHOF, « Charlemagne et l'administration de la justice dans la monarchie franque », dans Wolfgang BRAUNFELS & Helmut BEUMANN, éd., *Karl der Grosse: Lebenswerk und Nachleben*, vol. 1, Düsseldorf, L. Schwann, 1965, p. 394-419 ; ID., « Les réformes judiciaires de Louis le Pieux », dans *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 109, n° 2, 1965, p. 418-427. L'ouvrage d'Edward PETERS, *Torture*, Philadelphia, University of Pennsylvania Press, 1996 a l'avantage d'offrir une vue jusqu'à la fin du XX^e siècle. Pour le Bas Empire et la réception du code de Justinien (9.41) et du Digeste (48.18) dans le droit wisigothique, voir les p. 33-39. Robert BARTLETT, *Trial by Fire and Water. The Medieval Judicial Ordeal*, Oxford, Clarendon Press, 1986. Pour le haut Moyen Âge, voir la précieuse mise au point de Mathias SCHMOECKEL, « La survivance de la torture après la chute de l'Empire romain jusqu'à l'aube du *Ius Commune* », dans Bernard DURAND, éd., *La torture judiciaire. Approches historiques et juridiques*, vol. 12, Lille, Centre d'histoire judiciaire, 2002, p. 315-329.

(53) P. GEARY, « Judicial Violence and Torture », *art. cit.* La torture est appliquée aux *servi* et aux *coloni* dans les codes burgondes du V^e et du début du VI^e s. *Leges Burgundionum*, XXXIX, 1, dans Ludwig Rudolf VON SALIS, éd., *M.G.H. LL. nat. Germ.*, 2.1, Hannover, Hahn, 1863, p. 71. Dans les *Constitutiones extravagantes*, XIX, 1-2, promulguées par Gondebaud, dans le cas du vol de chevaux et du bris de domicile, la torture est utilisée pour obtenir des révélations et en guise de punition. *Ibidem*, p. 71.

(54) F.-L. GANSHOF, « Charlemagne et l'administration de la justice », *art. cit.*, p. 417. Voir l'éloge de la justice expéditive du comte bavarois Timon contre les voleurs dans le *Carmen de Timone comite* (vers 834), dans Ernst DÜMMLER, éd., *M.G.H. Poetae*, 2, Berlin, Weidmann, 1884, p. 122. Cette appréciation positive d'une justice sommaire est associée

On peut imaginer que de tels rouages furent mis en mouvement par les communautés rurales qui dénonçaient la destruction de leur bétail par des empoisonneurs.

L'instruction judiciaire selon Agobard

Dans l'affaire de la poudre mortelle, qui atteint le comble de l'absurdité (*absurdissimum*), Agobard recourt à des explications raisonnables (*rationabiliter*). Il tire argument d'une preuve matérielle (un poison doit être fatal à tous les animaux et pas seulement aux bovins comme c'est le cas en 810) et d'un raisonnement mathématique : même si tous les Bénéventins, « hommes et femmes, vieillards et enfants, étaient venus de leur pays en conduisant chacun trois chariots chargés de poudre », ils n'auraient pu apporter la quantité de poudre nécessaire pour recouvrir des régions aussi vastes⁽⁵⁵⁾. On retrouve ici l'emploi d'une rationalité basée sur le calcul dans laquelle s'illustraient à la même époque des personnalités comme Alcuin ou Adalard de Corbie, dont Agobard apparaît intellectuellement très proche⁽⁵⁶⁾.

S'il combat à la même époque l'emploi des ordalies, il ne semble pas avoir d'objection de principe à l'usage de la torture mais montre que celle-ci n'a pas valeur de preuve judiciaire⁽⁵⁷⁾. Dans l'affaire des poudres, Dieu a permis que « ceux-là même qui étaient arrêtés (portassent) témoignages contre eux - Ils avaient bien une telle poudre et l'avaient répandues ! », car le Diable « *par un jugement de Dieu juste et secret*,⁽⁵⁸⁾ pouvait si bien s'insinuer en eux qu'ils soutenaient de *faux témoignages* (nous soulignons) contre eux-mêmes jusqu'à la mort. Et ni les avertissements, ni la torture, ni la mort même ne leur faisaient assez peur pour les dissuader de dire des mensonges contre eux-mêmes »⁽⁵⁹⁾.

par l'auteur à la critique de l'ordalie, à l'instar d'Agobard. Sophie GLANSORFF, *Comites in regno Hludouici regis constituti: Prosopographie des détenteurs d'offices séculiers en Francie orientale, de Louis le Germanique à Charles le Gros (826-887)*, Ostfildern, Jan Thorbecke Verlag, 2011, p. 239-241 (Instrumenta, 20) ; R. BARTLETT, *Trial by Fire and Water*, *op. cit.*, p. 73-74.

(55) *De la grêle*, § 16, p. 174-177.

(56) Sur la question de la rationalité, voir Jean-Pierre DEVROEY, *Puissants et misérables : système social et monde paysan dans l'Europe des Francs (V^e-IX^e siècles)*, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 2006 (Mémoire de la Classe des Lettres. Collection in-8°. Académie Royale de Belgique), p. 597-604 ; François BOUGARD, « Adalard de Corbie entre Nonantola et Brescia (813) : *commutatio*, gestion des biens monastiques et marché de la terre », dans Errico CUOZZO *et al.*, eds, *Puer Apuliae. Mélanges en l'honneur de Jean-Marie Martin*, vol. 12, Paris, Centre de recherche d'histoire et civilisation de Byzance, 2008 (Monographies, 30), p. 51-67.

(57) Elle n'a pas la valeur judiciaire et spirituelle de l'aveu spontané. Sur l'attitude de l'Église sur ces questions, M. SCHMOECKEL, « La survivance de la torture », *art. cit.*, p. 320-326.

(58) Notez l'allusion d'Agobard à l'invalidité de l'ordalie comme preuve judiciaire. Voir note 4.

(59) *De la grêle*, § 16, p. 174-175. Sur la relation entre torture et auto-accusation, le livre d'Arthur Koestler sur les procès de Moscou, publié en français en 1945 sous le titre *Le Zéro et l'Infini* et, après-guerre, les témoignages des survivants des procès de Budapest et de

Le principe de l'immanence de l'action divine est donc préservé. L'étonnement du prélat face à ces auto-accusations repose sur la « saine raison » : les faits sont absurdes et doivent donc reposer « sur une illusion non fondée et un véritable affaiblissement de la perception ». Agobard plaide auprès de Louis le Pieux pour le bon exercice de la justice, l'extension de la preuve testimoniale et l'unification des lois en vigueur dans l'empire. Dieu a donné aux juges les moyens de connaître la vérité : « l'usage de la raison, le témoignage des autres hommes »⁽⁶⁰⁾.

En conclusion, l'affaire de la poudre mortelle éclaire deux aspects de la culture carolingienne sur les courants et les débats qui traversaient l'entourage des souverains au début du IX^e, et sur les formes de rationalité et les savoirs pratiques des dirigeants.

Une des fractures touchait à la cosmologie, entre ceux qui concevaient l'économie providentielle en termes d'immanence divine, et les partisans d'un certain dualisme pour lesquels la malignité diabolique agissait par deux types d'action : directement en déclenchant les catastrophes et les calamités naturelles et indirectement avec le concours et l'adhésion individuelle de l'homme. L'explication de l'extraordinaire séparait ces courants d'idées entre partisans de l'examen des faits par la saine raison, éclairée par Dieu, qui tenait la prétendue magie pour une illusion diabolique, et tenants d'une conception du mal qui interprétait les sorciers comme des agents investis par le Démon de réels pouvoirs de nuire. Au sein de l'Église, ces deux approches de la nature se combattront encore longtemps⁽⁶¹⁾.

Ludolf Kuchenbuch a fait le lien entre l'enseignement de la rhétorique, de la dialectique et de la grammaire dans l'entourage de Charlemagne et leur mise en pratique dans l'élaboration des polyptyques et des méthodes de gestion domaniale. Martina Stratmann a pris comme échantillon de cette élite cultivée (dans laquelle figurait le maître d'Agobard, Leidrade), les témoins du testament de Charlemagne en 811. Une analyse des sources conservées montre que pour pratiquement chacun des signataires, on peut retrouver des preuves de l'utilisation de leurs compétences en matière de « textualité » pour administrer leurs évêchés ou leurs abbayes et conseiller le souverain. Comme François-Louis Ganshof l'a souligné, la justice carolingienne n'ignore pas les preuves dites rationnelles. La discussion des preuves et les pratiques judiciaires expo-

Prague, apportent un éclairage fondamental.

(60) A. BRESSOLLES, *Doctrine et action politique d'Agobard*, op. cit., p. 90.

(61) La notion d'illusion diabolique est abordée dans de nombreux capitulaires carolingiens antérieurs à 840. Elle se perpétue au X^e s. au travers du canon *Episcopi*. Hincmar synthétise la position inverse dans la lettre des évêques à Louis le Germanique qu'il a inspirée, *Synodus Mettensis* (859), c. 8, dans A. BORETIUS & V. KRAUSE, éd., *M.G.H. Capit.*, 2, n° 298, p. 444 : *Et sanctus Cyprianus regis ministerium esse dicit, impios de terra perdere, homicidas, periuros, adulteros, veneficos, sacrilegos non sinere vivere*. Voir la traduction juridique dans le *Capitulaire Carisiacense* (janvier 873), *Ibid.*, n° 278, c. 7, p. 345 : *Et quia audivimus quod malefici homines et sortiariae per plura loca in nostro regno insurgunt, quorum maleficiis iam multi homines infirmati et plures mortui sunt, quoniam [...] regis ministerium est impios de terra perdere, maleficos ac veneficos non sinere vivere* ». J. DEVISSE, *Hincmar, archevêque de Reims. 845-882*, op. cit., p. 471-488.

sées dans le traité *De la grêle* apportent de nouveaux matériaux à l'étude de la rationalité à l'époque carolingienne⁽⁶²⁾. Comme l'écrit Agobard dans un autre traité : « la valeur (*utilitas*) des jugements consiste dans l'examen (*discussio*) des causes et dans la finesse des investigations, comme on lit que Salomon le fit dans le conflit des deux prostituées ; et la question posée (*petitio*) à ce propos plut à Dieu, parce qu'il ne réclama pas des richesses ou beaucoup de temps (pour juger), mais la sagesse pour discerner ce qui est juste »⁽⁶³⁾.

RÉSUMÉ

JEAN-PIERRE DEVROEY, La poudre du duc Grimoald. Une affaire criminelle au début du IX^e siècle

Dans son court livre sur la grêle, Agobard consacre un paragraphe à réfuter une rumeur : la peste bovine de 810 aurait été causée par des émissaires du duc de Bénévent Grimoald IV, chargés de répandre une poudre mortelle dans l'Empire. Ces fausses informations ont provoqué des meurtres et des condamnations à mort obtenues par la torture devant les tribunaux réguliers. La trame de la rumeur repose sur la propagande dirigée par les papes contre les princes de Bénévent, à partir de motifs construits antérieurement contre les Lombards. Durant le règne de Charlemagne, Bénévent a constitué le principal obstacle à la mainmise totale sur l'Italie et une menace permanente pour Rome. Le thème du poison est sans doute inspiré par l'existence de la malaria dans cette région. La démonstration d'Agobard est basée sur la « saine raison ». Elle doit être resituée dans le contexte de la rationalité instrumentale qui est mise en pratique à la même époque dans l'écriture et dans l'administration.

Torture – rumeur – rationalité chrétienne – épizootie bovine – Agobard de Lyon – Grimoald IV de Bénévent

(62) Ludolf KUCHENBUCH, « Écriture et oralité. Quelques compléments et approfondissements », dans Otto Gerhard OEXLE & Jean-Claude SCHMITT, éd., *Les tendances actuelles de l'histoire du Moyen Âge en France et en Allemagne*, Paris, Publications de la Sorbonne (Histoire ancienne et médiévale), 2002, p. 143-169 ; Martina STRATMANN, « Schriftlichkeit in der Verwaltung von Bistümern und Klöstern zur Zeit Karls des Grossen », dans Paul Leo BUTZER, Max KERNER & Walter OBERSCHELP, éd., *Karl der Grosse und sein Nachwirken. 1200 Jahre Kultur und Wissenschaft in Europa*, vol. 1, Turnhout, Brepols, 1997, p. 251-275 ; J.-P. DEVROEY, *Puissants et misérables*, *op. cit.*

(63) *Adversus legem Gundobadi*, X, AGOBARD DE LYON, *Agobardi Lugdunensis Opera omnia*, *op. cit.*, p. 25. Agobard paraphrase ici librement 1 Rois 3:11.

SUMMARY

Jean-Pierre DEVROEY, Duke Grimoald's poison powders. A criminal case at the beginning of the 9th century

In his short book on hail, Agobard devotes a paragraph to the refutation of a rumor: the rinderpest of 810 was allegedly caused by emissaries of the Duke of Benevento Grimoald IV, who spread a lethal powder throughout the Empire. These false reports have led to killings and death sentences based on testimony obtained through torture in regular courts. The plot of the rumor is based on the propaganda which was directed by the papacy against the princes of Benevento, using themes that had previously been agitated against the Lombards. During Charlemagne's reign, Benevento was the main obstacle to completely control Italy and a permanent threat to Rome. The poison theme is undoubtedly inspired by the existence of malaria in the region. Agobard's demonstration is based on sound reasoning. It has to be situated in the context of instrumental rationality, which is put into practice at the same time in writing and administration.

Torture – Rumor – Christian rationality – Cattle epizootic disease – Agobard of Lyon – Grimoald IV of Benevento

SAMENVATTING

Jean-Pierre DEVROEY, Het poeder van hertog Grimoald. Een strafzaak aan het begin van de negende eeuw

In zijn korte hagelboek wijdt Agobard een paragraaf aan het weerleggen van een gerucht: de runderpest van 810 zou veroorzaakt zijn door de afgezanten van de hertog van Benevento Grimoald IV die een dodelijk poeder verspreidden door het hele Rijk. Deze valse berichten hebben geleid tot moorden en doodvonnissen verkregen door marteling in de gewone rechtbanken. De plot van het gerucht is gebaseerd op de propaganda van de pausen tegen de prinsen van Benevento, vindt zijn inspiratie in motieven die eerder tegen de Lombarden waren gebouwd. Tijdens de regering van Karel de Grote was Benevento het belangrijkste obstakel voor volledige controle over Italië en een permanente bedreiging voor Rome. Het giftthema is ongetwijfeld geïnspireerd op het bestaan van malaria in deze regio. De demonstratie van Agobard is gebaseerd op gezonde rede. Het moet opnieuw worden geplaatst in het kader van instrumentele rationaliteit, die zowel schriftelijk als administratief in praktijk wordt gebracht.

Foltering – gerucht – rationaliteit Christelijk – Rundvee epizoötie – Agobard van Lyon – Grimoald IV van Benevento